

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

### PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

**ABONNEMENTS ET ANNONCES**

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

**TARIF DES ABONNEMENTS**

	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE	
Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO .....	15.000f	31.000f.	-
Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie.	-	20.000f.	40.000f
Etranger : Autres Pays	-	23.000f	46.000f
Prix du numéro .....	Année courante 600 f	Année ant. 700f.	
Par la poste : .....	Majoration de 130 f par numéro		
Journal légalisé .....	900 f	-	Par la poste

**ANNONCES ET AVIS DIVERS**

La ligne ..... 1.000 francs

Chaque annonce répétée...Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790 630/81

**SOMMAIRE****PARTIE OFFICIELLE****DECRETS****MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA TRANSFORMATION  
DU SECTEUR PUBLIC**

2023		
23 mars .....	Décret n° 2023-678 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires des affaires juridiques .....	373
23 mars .....	Décret n° 2023-693 portant organisation du Ministère de la Fonction publique et de la Transformation du Secteur public .....	381

**PARTIE NON OFFICIELLE**

Annances .....	389
----------------	-----

**DECRETS****MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA TRANSFORMATION  
DU SECTEUR PUBLIC****Décret n° 2023-678 du 23 mars 2023  
portant statut particulier du cadre  
des fonctionnaires des affaires juridiques****RAPPORT DE PRÉSENTATION**

L'audit physique et biométrique des agents de l'Etat, réalisé en 2012, a permis de constater beaucoup de dysfonctionnements dans la gestion des ressources humaines de l'Etat. Il a, également, permis de comprendre que l'inexistence d'un cadre de fonctionnaires dédié aux affaires juridiques a pu participer aux dysfonctionnements constatés.

C'est ainsi que le décret n° 2017-313 du 15 février 2017 instituant un Secrétariat général dans les ministères prévoit que le Secrétariat général comprend, entre autres, un organe chargé de la législation.

En outre, les exigences d'ordre juridique liées à l'étude et à l'élaboration des projets de textes législatifs ou réglementaires dans l'Administration ont conduit à la prise de la circulaire primatorale n° 0030 CAB/PM/SGG/DSL du 18 décembre 2014 demandant la création, au sein des différents départements ministériels, d'une cellule juridique rattachée au Secrétariat général du ministère ou au cabinet, selon le cas. Cette demande a été réitérée par la circulaire primatorale n° 000260 PM/CAB/SGG/DSL/db du 27 mars 2017 qui suggère, la nomination, de préférence, d'un juriste, comme coordonnateur de la cellule juridique.

Par ailleurs, il est constaté que les juristes constituent une fraction non négligeable des agents de l'Etat et occupent diverses fonctions dans l'Administration.